NOTE D'INFORMATION

SECURITE TRESO PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22017 en date du 16/02/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

TCH
MAH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen- Casablanca** représentée par **M. Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 20 40 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MAH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **SECURITE TRESO PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037459**
- Date et référence de l'agrément : **30/11/2021, GP21193**
- Date de création : **10/01/2013**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Karim EL Hnot** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **SGMB** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Omar Senhaji** en sa qualité de **Responsable du Département Titres.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SOGECAPITAL GESTION	La direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **SAAIDI & Associes** représenté par **Mme. BAHAA SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI Court terme: Moroccan Bond Index publié par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir au porteur de parts un rendement aligné à celui de son indice de référence et ce en optant pour une diversification du portefeuille et une gestion des risques à travers les opportunités de placements offertes sur le marché des taux à court terme.**

 L'objectif du FCP est d'offrir, à court terme, un rendement optimisé en liaison avec les possibilités offertes sur le marché des taux.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels »".

 Le FCP sera investi en :

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Obligations privées ;

 - Titres d'OPCVM monétaires ou obligataires;

 - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT)

 - Placement en devises à l'étranger, dans les limites des règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Dépôts à terme ;

 - Opérations de pensions ;

 - Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;

 - Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur

- Durée de placement recommandée : **6 mois minimum**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels-AXA ASSURANCES MAROC**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/05/2013**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **la valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.**

 Les demandes de souscription sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription.

 Les demandes de rachats sont exécutées sur la base de la Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.

- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP opte pour une affectation des résultats mixte :**

 Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision de AXA ASSURANCE MAROC qui sera actée sur le PV du conseil de surveillance de l'établissement de gestion du FCP.

 Le Gestionnaire informera AXA ASSURANCE MAROC de la date de la tenue du Conseil de Surveillance 15 jours avant par mail.

 AXA ASSURANCE MAROC communique au Gestionnaire sa décision par tout moyen de communication (mailing ou lettre recommandée) et ce, au plus tard, la veille de la tenue du Conseil de Surveillance.

 Les sommes distribuables doivent intervenir dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de l'exercice :

 -Entité en charge de la distribution au souscripteur : SGMA sise à Casablanca, 55 Bd ABDELMOUMEN ;

 -Téléphone : 0522 43 88 88 ;

 -Entité en charge d'informer le porteur de parts Sogecapital Gestion sise à Casablanca, 55 Bd ABDELMOUMEN ;

 -Téléphone : 0522 43 98 10.

 La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération : **A la discrétion du réseau placeur.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAH

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais Commissaire aux comptes :	20 000DH (HT)
(2) Commissions de l'AMMC :	0,025% (HT)
(3) Frais du dépositaire :	0,005% (HT)
(4) Frais Maroclear (droit d'admission) (trimestriel):	Selon les conditions en vigueur
(5) Commissions Maroclear (commission de gestion du compte émission	3600 DH annuel (HT)
Prestations de Sogécapital Gestion :	Frais de gestion fixes conformément au taux convenu dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
MAH